

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Représentés : 5
- Absent : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Délibération n° 25.06.06

- Unanimité

TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DE LA RESIDENCE DE LA CHEVAUCHEE DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trente juin, le Conseil municipal de Longjumeau, légalement convoqué, s'est réuni en salle Manouchian – Hôtel de ville – 6bis rue Léontine Sohier à Longjumeau, sous la présidence de Madame Sandrine GELOT, Maire. Madame le Maire a ouvert la séance à 20 heures 30, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Sandrine GELOT
Stéphane DELAGNEAU
Alexia PERRIN
Jean-Louis LEQUIN
Catherine GAILLARD
Bernard XAVIER
Florence LORTON
Pierre FROMENT
Lucille CECCHINI
Christophe KREISS
Julie BEGUIN
Florentin FELIHO
Annick NOWAK
Niakalin SISSOKO
Patrick CHADEL
Marie-Laure BOURCET
Jilali ZINABI
Dorra SMITI
Gérald DUFLOT
Franck GIRARD
Ophélie BOUCEY
Théo MACE
Thierry GUADAGNIN
Bruno BRANCHUT
Mohamed BOUAZZAQUI
Jérémy MARTIN
Wahiba ABICHOU
Grâce LOKIMBANGO
Christophe KARMANN

Excusés et représentés :

Redda KOUADRI a donné pouvoir à Christophe KREISS
Anne SAUTHAT a donné pouvoir à Dorra SMITI
Lisette YONTA a donné pouvoir à Stéphane DELAGNEAU
Audrey CAUSSIGNAC a donné pouvoir à Pierre FROMENT
Olivier SEGBO a donné pouvoir à Christophe KARMANN

Absent :

Mohamed BOURICHI

Secrétaire de séance :

Lucille CECCHINI

TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DE LA RESIDENCE DE LA CHEVAUCHEE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et L.318-10 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1973 décidant de l'organisation d'une enquête publique avant intégration des voies de la résidence de La Chevauchée dans le domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1973 approuvant leur intégration dans le domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2019 autorisant le lancement de la procédure de classement d'office des voies de La Chevauchée dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n°59/25 du 14 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le transfert des voies de La Chevauchée et désignant le commissaire-enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2025 remis en mairie le 6 mai 2025, ci-annexé,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ouvertes à la circulation publique et des parkings dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que les parcelles qui ont fait l'objet de l'enquête publique sont les voies cadastrées section AK 464 qui desservent les habitations de ce lotissement, à savoir :

- La rue Antoine Laurent Lavoisier,
- La rue Blaise Pascal,
- La rue Voltaire.

À cela s'ajoutent :

- Le parking situé au début de la rue Lavoisier terrain cadastré AK 595,
- Les parcelles situées également au début de la rue Lavoisier cadastrées AM 150, 116 et 119.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné de deux recommandations portant sur l'intégration dans le transfert d'office de trois parkings supplémentaires cadastrés AK 834, AK 633 et AK 634 ainsi qu'un giratoire situé à la confluence des rues Lavoisier et Pascal sur la parcelle AK 464,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur sur l'intégration des trois parcelles supplémentaires cadastrées AK 834, AK 633 et AK 634 constituant des parkings visiteurs ainsi que le rondpoint qui est bien situé sur la voirie correspondant à la parcelle AK 464,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au transfert.

La commission ville durable ayant été consultée,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : APPROUVE le transfert d'office dans le domaine public communal des voies de la résidence de la chevauchée ainsi que les trottoirs, les parkings visiteurs constituant les parcelles cadastrées : AM 150, AM 116 et AM 119, AK 464 et le giratoire situé à la confluence des rues Blaise Pascal et Lavoisier, AK 595, AK 834, AK 633 et AK 634,

Article 2 : DIT que ces parcelles constitueront du domaine public.

Article 3 : DIT que la délibération de transfert constitue un titre de propriété qui sera publiée à la conservation des hypothèques.

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2025.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance


Lucille CECCHI


Le Maire de Longjumeau


Sandrine GELOT
